

## ARRÊTÉ NO 004-00-2014

### **ARRÊTÉ CONCERNANT LES LIEUX DANGEREUX OU INESTHÉTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE GRAND TRACADIE-SHEILA**

**En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 190 de la Loi sur les municipalités, L.R.N.-B. 1973, c. M-22 et ses modifications, le Conseil municipal de Grand Tracadie-Sheila, dûment réuni, adopte ce qui suit :**

#### **Application**

1. Les articles 190.001 à 190.07 de la Loi sur les municipalités, y compris leurs modifications, s'appliquent à l'ensemble du territoire situé à l'intérieur des limites de la municipalité régionale de Grand Tracadie-Sheila.

#### **Abrogation**

2. L'arrêté municipal numéro 157 de la Ville de Tracadie-Sheila intitulé « Arrêté concernant les Lieux dangereux ou inesthétiques » ainsi que tous ses amendements est, par la présente, abrogé.

#### **Adoption**

3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (Par son titre)	<u>Le 14 juillet 2014</u>
DEUXIÈME LECTURE (Par son titre)	<u>Le 14 juillet 2014</u>
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ	<u>Le 28 juillet 2014</u>
TROISIÈME LECTURE (Par son titre et adoption)	<u>Le 28 juillet 2014</u>

---

Aldéoda Losier  
Maire

---

Joey Thibodeau  
Secrétaire municipal